

L'instrumentalisation des droits de l'homme dans le système juridique israélien¹

Le New Israel Fund (NIF) en QUESTION

Yif'at Erlich

Journaliste au magazine israélien

Makor Rishon

Juste avant les dernières élections pour la Knesset de février 2009, la Commission centrale électorale avait décidé d'invalider les listes *Balad-Ra'am-Ta'al*. Ceci était conforme à la loi interdisant les partis politiques niant le caractère juif de l'Etat d'Israël de se présenter aux élections. Une filiale du NIF, le Centre *Adallah*, s'était pourvue en appel pour faire annuler à cette décision devant la Haute Cour de justice. *Adallah* était représenté par Maître Hassan Djaberine, un des diplômés du programme de formation des juristes du NIF. Parallèlement, le NIF avait fait campagne contre cette invalidation en publiant des pages entières dans les médias, signées par les ONG de son obédience. En tête des signataires, l'Association pour les Droits du citoyen. Qui représentait l'Etat pour répondre à ce recours ? La préposée du Parquet aux recours déposés à la Haute Cour de justice, Maître Dana Briskmann. Elle-même est une ex employée de l'Association pour les Droits du citoyen. Briskmann est également diplômée du Programme de formation des juristes du NIF. Lors d'un débat à la Commission électorale de la Knesset, Me Briskmann avait soutenu que l'invalidation de ces listes était non avenue et donc que ces partis politiques pouvaient se présenter aux élections. Lors de l'audience à la Haute Cour de justice, Briskmann représentant le Conseiller juridique du Gouvernement avait adopté cette approche conciliante alors qu'elle était censée défendre la position de l'Etat. Elle a approuvé le recours de la partie adverse. Une telle

approbation du Parquet est décisive dans une audience à la Haute Cour de justice : ne voilà-t-il pas que l'Etat lui-même contre qui cette assignation est déposée soutient la partie adverse ?

La Haute Cour de justice n'avait d'autre choix que d'accepter le recours et de permettre à ces listes électorales de se présenter – même la liste de *Balad* dont le fondateur et dirigeant a été accusé d'espionnage pour le compte du Hezbollah. Ce n'était pas la première rencontre entre Me Briskmann, la représentante de l'Etat et Me Djaberine, l'avocat du centre *Adallah*. Ils sont tous deux diplômés du programme du NIF de formations de juristes qui furent par la suite employés, comme cela est stipulé, dans le cadre des « Droits du citoyen ». Ce programme leur finance un second cycle d'études de droit aux Etats-Unis. Récemment, lors de la réunion pour fêter les 25 ans de ce programme, ces deux personnages se connaissant très bien, se sont faits photographier ensemble avec le fondateur, Herman Schwartz. Rien de surprenant à cela. Ils se connaissent de longue date et partagent les mêmes vues. Pendant six ans, dans les années 90, Briskmann a été employée par l'Association pour les Droits du citoyen aux côtés de Djaberine. Dans les recours de l'Association pour les Droits du citoyen déposés à cette époque, leurs noms étaient apposés l'un à côté de l'autre. Par exemple, dans un recours de 1994 où l'Association pour les Droits du citoyen au nom d'étudiants de Gaza, déposait une requête pour permettre à ces derniers d'achever leurs cursus en Judée-Samarie.

Voici donc comment fonctionne la révolution juridique du NIF : dans leurs débuts, les noms de ces deux juristes figuraient ensemble sur les recours. Maintenant, Me Djaberine a toujours sa signature apposée sur les recours à la Haute Cour de justice contre l'Etat, et d'autre part, le nom de Briskmann apparaît quelques lignes plus bas comme représentante de l'Etat. En bref, un membre de la « famille » du NIF pour la partie qui présente le recours, et un membre de la « famille » du NIF pour répondre à ce recours.

Qui représente qui ?

Briskmann a représenté l'Etat pour répondre à de nombreux recours d'ONG de la famille du NIF. Ainsi en 2005, elle a représenté l'Archive centrale de Tsahal, le Ministère de la Défense et le Premier Ministre dans un recours déposé par l'Association des Droits du citoyen demandant de permettre à Guershom Goremberg de consulter des documents classifiés. La représentante du Parquet n'a pas défendu la position de Tsahal s'opposant à la consultation de ces documents, comme elle était censée le faire. Elle a adhéré à la requête de permettre la consultation des dits documents comme l'avait exigé le demandeur. En 2007, Briskmann a représenté le Ministère de la Santé contre son ex-

employeur, l'Association pour les Droits du citoyen associée au Comité des villages bédouins non reconnus et à l'Organisation des Médecins pour les Droits de l'Homme – ces trois associations étant toutes des filiales de la famille du NIF – dans un recours exigeant de connecter les villages bédouins illégaux au réseau national d'électricité. Le Parquet avait alors contourné le problème en exigeant des Services de la Caisse de maladie générale de fournir des médicaments devant être conservés au froid, et ainsi, le recours fut effacé.

En 2008, au pic des tirs de Kassam, Briskmann devait représenter l'Etat contre un recours de la famille du NIF s'opposant à la réduction de l'approvisionnement en carburant de la Bande de Gaza. Briskmann fut très active dans l'adoption de la ligne du Parquet. Elle accepta le diktat des demandeurs pour parvenir au compromis de ne réduire l'approvisionnement au « Hamasland » que de cinq pour cent.

En principe, la période de temporisation de Me Briskmann est passée et il n'y a rien qui puisse l'empêcher de représenter l'Etat dans des recours déposés par les filiales du NIF, et plus particulièrement l'Association pour les Droits du citoyen, son précédent employeur, si ce n'est l'engagement idéologique de Briskmann pour le NIF qui se poursuit jusqu'à aujourd'hui. C'est Briskmann elle-même qui en témoigne. Dans l'album des diplômés du programme des juristes du NIF paru l'année dernière à l'occasion du 25^e anniversaire, Briskmann écrit que son expérience acquise lors de sa formation et de son travail au sein de l'Association pour les Droits du citoyen, a influencé pour beaucoup sa vie comme personne privée et comme employée du service public : « Ce programme a élargi et approfondi mes horizons, et m'a éveillée sur les thèmes des droits de l'homme. Cela a eu un ascendant considérable sur ma carrière professionnelle », et d'ajouter : « Ce que j'ai appris pendant cette formation influe sur mon travail jusqu'à présent. En tant que fonctionnaire du service public, je suis extrêmement sensible à tout ce qui touche aux droits de l'Homme et je fais de mon mieux pour les promouvoir dans le cadre de mes responsabilités. »

Conflit d'intérêts

Makor Rishon a posé la question au Ministère de la Justice de savoir s'il n'y avait pas là conflits d'intérêts : Me Briskmann a été employée par l'Association des Droits du citoyen et affiche sa fidélité aux objectifs de cette association et des filiales du NIF ; d'autre part, elle est censée défendre l'Etat dans les recours déposés par ces dites organisations ?

Le Ministère de la Justice a répondu : « Me Briskmann travaille dans le département chargé des recours à la Haute Cour de justice depuis près de quinze ans. Elle y est l'un des meilleurs éléments. Le fait que Me Briskmann a obtenu il y

a plus de vingt ans une bourse d'études par le NIF et qu'elle a travaillé ensuite pour l'Association des Droits du citoyen ne constitue nullement un conflit d'intérêts lorsqu'elle doit répondre à cette Association ou à d'autres organisations de Droits de l'Homme. Dans son travail, elle s'assure de faire appliquer la loi ainsi que les arrêts de la Cour suprême. Par conséquent, elle n'est engagée par l'ordre du jour d'aucune organisation. Comme tout employé du service public en général et du ministère de la Justice en particulier, Me Briskmann est tenue d'agir pour la défense des Droits de l'homme, la liberté individuelle et l'équité devant la loi, ainsi qu'au bon fonctionnement administratif du système.

Ce que vous attribuez à Me Briskmann dans votre question rentre tout à fait dans le cadre de l'activité du ministère de la Justice et de la section chargée des recours à la Haute Cour de Justice dont la mission au service du public est d'agir pour l'Etat de droit [...] tout en préservant la dignité humaine, la liberté individuelle et l'équité ».

Est ce que tout cela reste vrai lorsque Me Briskmann participe à la réunion des programmes des juristes du NIF en juin dernier avec la photo de groupe aux côtés de Djaberine ainsi que ses propos écrits dans l'album des diplômés ? Comment le ministère de la Justice s'en accommode-t-il ?

Le diamant sur la couronne : Adallah

L'objectif affirmé du programme des juristes du NIF est de former un leadership juridique afin de promouvoir les Droits de l'Homme et du citoyen ainsi que la justice sociale en Israël. Les objectifs moins officiels ou corollaires ne sont pas pour autant des secrets de Polichinelle : la lutte contre « l'occupation », la promotion de l'idée d'Etat de tout ses citoyens qui perdrait sa spécificité juive, et plus récemment, comme l'expose « *Im Tirtsou* », la contribution du NIF au Rapport Goldstone. Cet objectif est atteint par le biais de 55 juristes diplômés du programme de formation devenus les agents du NIF qui imposent son ordre du jour dans toute sorte d'ONG de droits de l'Homme, dans les facultés de Droit et dans le service public.

Comment s'est réalisée cette ingérence constitutionnelle du New Israel Fund ? Herman Schwartz, un professeur de Droit de l'American University à Washington était en séjour en Israël en 1983. Schwartz, juriste et activiste pour les Droits de l'Homme aux Etats-Unis, avait recherché des homologues israéliens partageant ses vues et en était ressorti très déçu. « A ma grande stupeur » a-t-il déclaré dans une interview pour le périodique « Droit et société » de l'Université de Tel-Aviv, « j'ai constaté que très peu de personnes se préoccupaient de ces choses alors : Ruth Gabizon et Kenneth Mann, ainsi que l'Association pour les Droits du citoyen dont le juriste était employé à temps plein – et c'est tout.

C'est alors que j'ai songé à initier un projet qui poserait les fondations d'une infrastructure juridique ayant pour objet la promotion des libertés et des Droits de l'Homme en Israël. »

Après avoir obtenu l'approbation et le soutien de juristes israéliens de premier plan comme Haïm Cohen², Itzhak Zamir³ et Gideon Hauzner⁴ ainsi que l'aval de la Faculté de droit d'American University, Herman Schwartz s'est adressé au NIF pour financer son programme, ce qui lui fut accordé. Depuis 26 ans, le NIF envoie chaque année pour un an deux jeunes avocats, un Juif et un Arabe en général, pour un cursus de second cycle de Droit à l'American University de Washington.

Les frais d'études de 25 000 \$ par an et par étudiant sont couverts par l'American University. La généreuse bourse de subsistance mensuelle de 2 200 \$ et le billet d'avion aller-retour sont couverts par le NIF. Dès leur retour en Israël, après avoir obtenu ce cadeau d'une valeur de centaines de milliers de Shekels en plus du diplôme de second cycle ornant leur CV, les diplômés s'engagent à être employés au moins pendant une année dans l'une des ONG financées par le NIF. Le désert rencontré par le professeur Schwartz est devenu depuis une jungle épaisse d'organisations de Droits de l'Homme créées par les juristes du programme du NIF.

« Il y a des ONG dont je suis tout particulièrement fier » a déclaré Schwartz dans l'interview sus mentionnée. « En premier lieu, *Adallah*, la première organisation juridique en Israël pour les droits de la minorité arabe. Nombreux parmi nos diplômés arabes y ont fait leurs premiers pas et certains y sont restés pendant de nombreuses années. Parmi ces derniers, il n'y a pas que Hassan Djaberine, le fondateur d'*Adallah*. Il y a aussi Youssef Djaberine, Mourad A-Sana, Saoussan Zahar, Djamil Dacouar, Gadir Nicola et bien d'autres. Le Président de la Cour suprême Aharon Barak m'a confessé en son temps qu'*Adallah* a fait progresser de façon considérable la qualité de la représentation juridique de la minorité arabe en Israël. Je crois qu'il ne serait pas exagéré d'affirmer que le programme de formation a produit un groupe substantiel et expérimenté de juristes israéliens-palestiniens des Droits de l'Homme. Les juristes d'*Adallah* font un travail remarquable et à mon avis, cette ONG est l'un des accomplissements les plus exceptionnels de ce programme. »

Ka'adan, Dardjat et Aharon Barak

Nombreux sont les diplômés qui continuent à travailler dans les organisations du NIF une année et plus et qui ont été propulsés par la suite à des postes clé dans les systèmes juridique ou universitaire. L'un de ces diplômés, le docteur Ilan Sabban de la Faculté de Droit de l'Université de Haïfa, a publié un article

sur la nécessité de changer l'hymne national, la *Tiqvah*. « Ces paroles émouvantes pour l'âme juive laissent indifférentes beaucoup de personnes, un million des citoyens de cet Etat. La moindre des choses serait de ne pas exiger de ces derniers de se lever pour l'hymne national. Qui le désire peut se lever, mais qui n'est pas enclin à passer outre son amour propre, quelqu'un qui n'est pas prêt à pardonner d'être ignoré par les paroles de cet hymne, devrait être autorisé à rester assis. Personne ne doit perturber l'Hymne national certes, mais d'autre part, personne ne peut obliger quiconque à se lever lorsque l'hymne est joué tant que cet emblème ne fait pas l'objet d'une révision. ». C'est ce qu'a écrit Sabban, l'un des ambassadeurs du NIF dans une Faculté de Droit israélienne.

Quels autres accomplissements font l'orgueil du NIF ? « Durant ces 25 années, le programme de formation des juristes a réussi à produire un effet cumulatif », écrit le site internet du NIF. « Les diplômés de ce programme occupent aujourd'hui des rôles clé dans presque toutes les organisations des Droits de l'Homme en Israël. En mettant en application les théories et les pratiques qu'ils ont acquises pendant leur formation, les diplômés ont contribué pour beaucoup dans la cristallisation de la législation et de la politique et ont été engagés dans des procédures juridiques dans toute une palette de thèmes publics en Israël, plus précisément par la création de "cliniques" juridiques dans les cinq principales facultés de droit d'Israël. Finalement, ces diplômés ont influé sur la pratique du métier d'avocat par leur engagement aux côtés d'autres homologues dans des activités d'intérêt public. »

Effectivement intérêt public, mais l'intérêt de quel public ? La liste des précédents faisant jurisprudence obtenus par les diplômés du programme de formation du NIF est très longue. Partiellement sur des thèmes comme les droits des femmes, les droits des nouveaux immigrants et la liberté de culte. Les autres précédents sont très controversés. Ce sont ceux qui minent le caractère d'Israël en tant que foyer national du peuple juif. Le plus célèbre est le verdict Ka'adan. En 2005, le docteur Neta Ziv et Me Dan Yakir, tout deux diplômés de la promotion 1988, ont déposé une requête pour permettre à Adel Ka'adan, un Arabe citoyen d'Israël, de construire sa maison dans la localité de Katsir. L'Agence juive avait été investie d'ériger cette nouvelle localité et était chargée de la distribution des terrains. Suite à ce recours, la Haute Cour de justice a enjoint l'Administration domaniale de ne pas octroyer de terrains à des organismes comme l'Agence juive qui les distribue à des Juifs.

D'autres cas ont fait jurisprudence. Bana-Shagri-Badarna : une diplômée de la promotion de l'année 2000 se trouve sur le front de la lutte pour une reconnaissance gouvernementale des villages bédouins illégaux dans le Néguev. Elle a représenté le village illégal *Dardjat* qui reçut une reconnaissance gouverne-

mentale en 2004 et a également réussi à empêcher la destruction de dizaines de maisons de bédouins construites illégalement.

Hadas Tigri, diplômée de la promotion 1994 est parvenue à faire octroyer automatiquement la citoyenneté israélienne à des Olim non juifs russophones dont les enfants résident en Israël.

Sawasen Zaher, diplômée de la promotion 2004, a obtenu dans le cadre d'*Adallah*, un précédent par le Tribunal de District de Haïfa au nom de trois femmes arabes qui n'avaient pas été acceptées à la cité universitaire de Haïfa. Le Tribunal a accepté l'argumentation d'*Adallah* voulant que la priorité octroyée à la cité universitaire aux étudiants ayant accompli leur service militaire constitue une discrimination de la minorité arabe. Cette décision fit jurisprudence pour d'autres cas de figure de priorité accordée aux militaires démobilisés.

Mouhamad Dahla, diplômé de la promotion 1991, était partie prenante dans le recours à la Haute Cour de justice qui fit jurisprudence en ordonnant à Tsahal de changer les parcours de la barrière de sécurité, et la liste est encore longue. Mis à part des militants de l'extrême gauche, on trouve parmi les 55 diplômés du programme de formation trois juges, des hauts fonctionnaires du Parquet et à la Défense publique ainsi que des maîtres de conférences de premier plan dans les facultés de droit. La politique du NIF d'essaimer à tout va s'est avérée un succès vertigineux.

Ce programme a un inconditionnel supporter de prestige. Lui-même est trop âgé pour compter parmi les diplômés. Il s'agit du précédent Président de la Cour suprême, le juge Aharon Barak⁵. Il a honoré de sa présence la cérémonie du 25^e anniversaire du Programme qui s'est déroulée au Centre Rabin à Tel-Aviv, dans ce lieu qui est le cocon douillet et agréable du NIF. Naomi Hazan, la présidente du NIF aussi y faisait honneur par sa présence. Barak a raconté le bouleversement conceptuel qui s'est opéré en lui et qui est précisément le bouleversement que voulait enclencher ce programme du NIF dans le système juridique israélien.

« J'ai été nommé à la Cour suprême en 1978, c'est-à-dire bien après la Guerre des Six Jours. Pendant 28 ans en tant que juge, j'ai rédigé de nombreux verdicts sur des sujets touchant aux territoires détenus. Je me souviens du point de vue que j'avais adopté pour traiter ces questions. Au début, ma façon de voir le jugement et les droits de l'Homme passait par le point de vue du droit administratif, la question étant jusqu'où pouvaient aller les pouvoirs du gouverneur militaire qui faisait fonction de souverain. C'était alors la façon de voir en vigueur. Petit à petit, et en ce qui me concerne, tout en examinant de près ces questions, et en comprenant mieux le rôle du Droit international sur les Droits de l'Homme et le Droit international humanitaire – un changement profond s'est

opéré en moi. Si, au début j'étais plus focalisé sur la question de l'autorité de l'administrateur militaire, graduellement, le centre d'intérêt s'est transféré sur l'aspect des Droits de l'Homme. C'est le même changement conceptuel qui s'est opéré dans la société israélienne – le passage d'une question de compétence de l'autorité militaire à celle d'une question de Droits de l'Homme. »

Dans ce discours controversé, Barak a affirmé qu'il est convaincu que l'Etat d'Israël se doit d'être démocratique et de se fonder sur des valeurs juives, mais parallèlement, il doit devenir l'Etat de tous ses citoyens et il ne voit pas de contradiction entre les deux.

Des allers-retours entre le NIF et le service public

L'adjoint du Conseiller juridique du gouvernement, Maître Yehoshoua Shofmann, est le pionnier du programme. Sa photo orne la page de garde du programme de formation des juristes sur le site internet du NIF. Shofmann a été envoyé à Washington en 1984. Après avoir achevé sa formation grâce au NIF, il a été employé par l'Association pour les Droits du citoyen pendant dix ans. Il a ensuite été engagé par le service public et a été l'un des fondateurs de la Défense publique⁶. De là, son ascension l'a mené presque au sommet de la pyramide. « Autant que je sache », affirme Me Shofmann à *Makor Rishon*, « le programme de formation ne s'adresse pas aux fonctionnaires de l'Etat et n'est en rien lié au service public. Il est possible que les boursiers ont été au début stagiaires dans le service public mais ils n'étaient pas alors des employés titulaires du service public ».

Un examen du Curriculum Vitae des trois juges diplômés du programme de formation présente une image toute autre. Le Juge au Tribunal de District de Jérusalem, Moshé Cohen a été employé pendant les années 1984 à 1987 au Parquet de Jérusalem puis a été envoyé à Washington par le programme de formation du NIF. Il a achevé sa formation en 1989. Il a ensuite travaillé quelques années comme avocat privé et a finalement réintégré le service public. En 1997, il a intégré la Défense publique et en octobre dernier, il a été nommé juge de district. Sur l'influence et sur le sentiment d'engagement des diplômés du programme de formation des juristes du NIF, témoigne le juge Moshé Cohen dans ses propres termes retranscrits dans l'album des 25 ans : « Sans ce programme, je ne serai pas ce que je suis aujourd'hui ».

La juge du Tribunal des affaires familiales Marina Lévy a achevé son service militaire au Parquet de Tsaah en 1987, puis fut envoyée immédiatement par le NIF dans le programme de formation des juristes aux Etats-Unis. Au terme de ses études, elle a été employée comme conciliatrice et conseillère juridique au refuge de femmes battues de Haïfa. En 2002, elle a été nommée juge à

Haïfa. Dans l'album des diplômés, elle aussi témoigne de l'influence décisive de ce programme sur sa carrière et sur son travail de juge : « l'expérience que m'a procuré ce programme dans les domaines des Droits du citoyen m'accompagne sans aucun doute dans mon travail de juge. Vingt ans ont passé depuis et je me souviens de cette formation comme d'une période exceptionnelle ».

La juge Dana Marshak-Maron a eu aussi un cursus similaire. En 1991 et 1992, elle a travaillé à la Défense publique et c'est de là qu'elle a été sélectionnée pour participer au programme de formation du NIF. De retour en Israël, elle a travaillé au centre d'aide juridique de l'Université de Tel Aviv. Puis très vite, elle a rejoint le service public et en 1996, elle est devenue la seconde du Défenseur public du District Tel Aviv– Centre. En l'an 2000, elle a été nommée juge au Tribunal pour mineurs de la région du Nord d'Israël.

« Ce programme octroie une formation solide de pratique juridique sociale » explique Shofmann. « Y participent des avocats d'origines diverses : des Juifs pratiquants, des laïcs et des Arabes. Tout au long des années, chacun des diplômés de ce programme de formation a fait son chemin vers des domaines aussi divers que les droits des personnes handicapées, les droits de l'enfant, les droits des femmes et les droits des minorités ».

Si ce n'est que Shofmann lui-même ne s'est pas uniquement occupé de droits des handicapés, des enfants, des femmes et des Arabes. Lui, ainsi que la diplômée du programme Dana Briskmann dont le curriculum a été détaillé précédemment, se sont tout deux surpassés pour défendre des terroristes du Hamas en 1992. Ils étaient alors, employés par l'Association pour les Droits du citoyen. Par une nuit pluvieuse d'hiver, à une heure où tous sont endormis, ils s'étaient empressés au domicile du juge Aharon Barak. Le juge Aharon Barak était alors le juge de permanence à la Cour suprême. Shofmann et Briskmann lui présentèrent une procédure urgente de référé en vue d'obtenir une injonction à l'encontre de la décision du Premier Ministre Itzhaq Rabin d'expulser vers le Liban 415 terroristes du Hamas. A la suite de cette joute juridique âpre menée par l'Association pour les Droits du citoyen, Rabin la surnomma « l'Association pour les Droits du Hamas ». Tout ceci n'a aucunement privé Shofmann et Briskmann de carrières enviables au sein du service public.

Dans une lettre au Conseiller juridique du gouvernement, le « Forum juridique pour la Terre d'Israël » dirigé par Nakhi Eyal, a demandé que soit mis un terme à la participation de juristes du service public au Programme de formation des juristes du NIF : « Le NIF est mu par des motivations politiques dont l'objectif est de saper les fondements de l'Etat d'Israël en tant qu'Etat juif. Ceci a été révélé par le rapport du mouvement *'Im Tirtsov*'. D'autre part, le fait que

le New Israel Fund associe des juristes du service public à son programme de formation, nous paraît inacceptable selon les règles en vigueur dans le secteur public. Ceci du fait que sous couverture de financement d'études dont la raison évoquée est de former des juristes dans le domaine des Droits de l'Homme, le NIF parvient à exercer une influence politique étrangère sur le système juridique public, indirectement certes, mais de poids ». Le Conseiller juridique du gouvernement a réagi à cela par une mesure bureaucratique dont la portée consistait *de facto* à enterrer cette plainte. Il l'a transférée au service du conseiller juridique de l'Autorité du secteur public.

D'un point de vue sioniste, l'intégration des diplômés du programme de formation des juristes du NIF dans l'establishment juridique est effectivement inquiétante. Toutefois ses initiateurs peuvent argumenter que ce programme est tout ce qu'il y a de plus légitime. En revanche, l'activité de Me Briskmann au Parquet dans le département des recours à la Haute Cour de justice est problématique quel que soit le critère que l'on retient, c'est le moins qu'on puisse dire. Briskmann a été employée pendant de nombreuses années par l'Association des Droits du citoyen et a présenté en son nom de nombreux recours contre l'Etat à la Haute Cour de justice. Aujourd'hui, c'est elle qui représente l'Etat dans ces recours présentés par cette même Association. C'est toujours elle qui représente l'Etat face à des ONG généreusement financées par le NIF, des organisations comme *Adallah* ou Médecins pour les Droits de l'Homme. Dans la plupart des cas comme cela a été décrit dans le début de cet article, Dana Briskmann ne s'oppose pas à ces recours. Elle a même tendance à les promouvoir.

C'est le noyau même de la « combine ». D'une part, le NIF a créé et finance des ONG qui littéralement bombardent les tribunaux d'Israël de recours, et d'autre part, le NIF a implanté ses pions au sein du Parquet. Ainsi, celui qui assaille juridiquement la politique du gouvernement et celui qui est censé la défendre, tous deux sont les rejetons du NIF et tous deux lui sont redevables et s'identifient totalement à ses objectifs.

Traduit de l'hébreu et annoté par Méïr Ben-Hayoun.

notes

1. Article paru dans l'hebdomadaire *Makor Rishon*, n° 656, du 05.03.10

2. Le professeur Haïm Cohen (1911-2002) Conseiller juridique du gouvernement, puis Ministre de la Justice et juge à la Cour suprême jusqu'en 1981

3. Le professeur Itzhaq Zamir (né en 1931) Conseiller juridique du gouvernement de 1978 à 1986 – juge à la Cour suprême de 1994 à 2001 – a siégé de 2003 à 2007 à la tête de la Commission chargée d'établir les règles éthiques pour les membres de la Knesset
4. Gideon Hauzner (1915-1990), rendu célèbre en tant que Procureur de l'Etat dans le procès d'Adolph Eichmann en 1960 – Conseiller juridique du gouvernement puis président du Comité international pour Yad Vashem entre 1969 et 1989.
5. Le professeur Aharon Barak (né en 1936), nommé juge à la Cour suprême en 1978, président de la Cour suprême depuis 1995 jusqu'à son départ à la retraite en 2006. Brillantissime juriste de renommée internationale faisant l'objet d'admiration par des cercles entiers d'Israéliens se qualifiant eux-mêmes comme le « public éclairé ». A. Barak est probablement la personnalité qui a le plus influencé le système juridique israélien et la vie publique israélienne ces vingt cinq dernières années en s'engouffrant dans la brèche créée par l'absence de constitution en Israel. Malgré l'absence de législation en ce sens, A. Barak a réussi à imposer la « Révolution juridique » fondée sur la conception du « tout est juridique », cas unique au sein des démocraties occidentales. Ses détracteurs les plus sévères vont même jusqu'à parler de « dictature juridique » instituée par ce juriste ultime.
6. Service public chargé de nommer des avocats commis d'office pour les personnes ne pouvant s'offrir les services d'un défenseur.